

# Conseil Municipal

## Du 15 Janvier 2018

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 62

En exercice : 62

Qui ont pris part à la délibération : 52

Date de Convocation : 08 Janvier 2018

Date affichage : 19 Janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze janvier à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonnay.

**Etaient présents :** ARNAULT Alain, AUDOUIN Pascal, BAUDRY Murielle, BESNARD Sandra, BILLEAUD Laurent, BILLY Colette, BODET Joël, BODET Yvonne, CASSIN Armelle, CHIRON Georges, CLIDIÈRE Jean-Roger, DANDRES Bernard, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, FILLON Sébastien, GARREAU François, GAZEAU Jean-Louis, GENTY Simon, GERARD Martine, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GRELLIER Christine, GRIMAUULT Jean-Paul, GUILLOTEAU Michel, LABORDE Quentin, LANDAIS Valérie, LAVAUD Martine, LERIQUE François, LOGEAS Jean-Paul, MABILAIS Béatrice, MARTIN Jeannine, MENARD Rémy, MENARD Yannick, MENUAULT Hugues, METIVIER Nathalie, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, PROUST Annick, RABILLOUD Hélène, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

**Etaient absents représentés :** BROSSARD Thierry ayant donné pouvoir à Pascal PILOTEAU, DAVID Catherine ayant donné pouvoir à Nicole MUSSET, DUFOUR Nadine ayant donné pouvoir à Jean-Paul GODET, OLIVIER Stéphane ayant donné pouvoir à Jérôme DESCHAMPS, RAIMBAULT Emilie ayant donné pouvoir à Jean-Marie NOEL.

**Etaient absents excusés :** BECOT Alain, BONNIN Mylène, CHIRON Laëtitia, GOUBEAU Sonia, GUIGNARD Isabelle, LAVILLONNIÈRE Sébastien, OLIVIER Jean-Luc, PAINEAU Marjorie, PRAUD Francine.

**Etaient absents :** BARON Sébastien.

**Secrétaire de séance :** PIERROIS Marie-Catherine

- ***Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu du dernier Conseil Municipal, à l'unanimité.***
- ***Mr le Maire nomme Mme PIERROIS Marie-Catherine, comme secrétaire de séance***
- ***Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations : l'augmentation du temps de travail d'un agent et l'attribution des marchés négociés pour les travaux de la cantine de Moutiers.***

### 1- **Délibération concernant le droit de préemption urbain**

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

- **Décision 2017-026 du 27/12/2017: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 16, Rue du Château - Argenton Les Vallées—**
- **Décision 2018-001 du 05/01/2018: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 9, Rue du maréchal Leclerc - Argenton Les Vallées—**
- **Décision 2018-002 du 08/01/2018: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 15, Rue des Douves - Argenton Les Vallées—**
- **Décision 2018-003 du 08/01/2018: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Rue des Iris - Boësse - Argenton Les Vallées—**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

## **2- Autorisation d'engager des dépenses d'Investissement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017 avant le vote du budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal doit donc autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 à hauteur de ce qui est prévu par la Loi soit un quart des dépenses du Budget Primitif 2017.

A savoir :

|   |             |
|---|-------------|
| - Programme 2005 – Etudes diverses : c/2031 : Frais d'études :                  | 10 000,00€  |
| - Programme 3002 – Achat de véhicules : c/2157 : Matériel roulant :             | 15 000,00€  |
| - Programme 3004 – Achat Matériel technique : c/21578 : Autres matériels :      | 10 000,00€  |
| - Programme 3005 – Achat Matériel informatique : c/2183 : Matériel de bureau :  | 5 000,00€   |
| - Programme 3006 – Réaménagement Mairie : c/21311 : Hôtel de ville :            | 20 000,00 € |
| - Programme 4011- Travaux Base de Loisirs : c/21318 : Autres bâtiments :        | 10 000,00€  |
| - Programme 4013- Travaux Château P. de Commynes : c/21318 : Autres bâtiments : | 20 000,00€  |
| - Programme 5014- Travaux Cimetières : c/2116 : Cimetières :                    | 7 000,00€   |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017 avant le vote du budget primitif 2018.

## **3- Ouverture de crédits sur le Budget Lotissement « La Cailtière »**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'en raison d'écritures de stocks, il convient d'ouvrir des crédits nécessaires.

Ainsi, il est proposé l'ouverture de crédits suivant, sur le Budget Lotissement « La Cailtière » :

|  |            |
|--|------------|
| - <b>Dépenses d'Investissement :</b>   |            |
| Ch040 : Transfert entre sections – c/ 3355 : Travaux :                       | 52 308,00€ |
| - <b>Recettes d'Investissement :</b>   |            |
| Ch040 : Transfert entre sections – c/ 3355 : Travaux :                       | 52 308,00€ |
| <br>   |            |
| - <b>Dépenses de Fonctionnement</b>  |            |
| Ch042 : Transfert entre sections – c/7133 : Variation des encours produits : | 52 308,00€ |
| - <b>Recettes de Fonctionnement :</b>  |            |
| Ch042 : Transfert entre sections – c/7133 : Variation des encours produits : | 52 308,00€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter l'ouverture des crédits sur le Budget Lotissement « La Cailtière ».

## **4- Attribution des marchés négociés dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la cantine de Moutiers Sous Argenton**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 octobre 2017, dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la cantine de Moutiers Sous Argenton, les lots n° 2 : Menuiseries Cloisons sèches, n°3 : Revêtement de sols – Faïence et n°5 : Plomberie VMC-Electricité, ont été attribués.

Egalement, Mr le Maire précise, qu'il avait été convenu que les lots n°1 : démolition –gros œuvre et n°4 : peinture, faute de candidats, soient traités sous forme de marchés négociés. Par ailleurs, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer lesdits marchés négociés.

Ainsi, Mr le Maire présente au Conseil Municipal, les offres des candidats.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- D'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération de travaux d'aménagement de la cantine de Moutiers Sous Argenton aux entreprises suivantes :

\* **Lot n°1 : Maçonnerie – Gros Œuvres** : Entreprise BARON Thibaut, située à ARGENTONNAY (79150) – Moutiers Sous Argenton, pour un montant de 9 703,64€ HT.

\* **Lot n°4 : Peinture** : Entreprise L'Atelier des Couleurs, située à NUEIL LES AUBIERS (79250), pour un montant de 5 414,85€ HT.

- Et autorise Mr le maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées aux conditions financières évoquées et tout document relatif à cette attribution de marché de travaux.

## **5- Versement d'une subvention à l'Association des « Amis du Château »**

Mr le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle de 250€, de la part de l'association « Les Amis du Château », afin de mettre en œuvre leurs projets.

Mr Claude RAUCH, membre du Conseil Municipal, Président de l'Association des « Amis du Château », ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Mr le maire, à verser ladite subvention.

## **6- Participation aux repas servis à la cantine de l'école privée Sainte-Marie**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'OGEC Sainte-Marie sollicitant le renouvellement de la subvention accordée pour les enfants de la Commune, élèves de l'école Sainte Marie qui prennent leur repas à la cantine Saint Joseph.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer à 0,50€ par repas, la subvention accordée à l'OGEC pour les élèves de l'école Sainte- Marie pour l'année scolaire 2017-2018.

## **7- Bail à ferme – Le Breuil Sous Argenton**

### ***« Le Champ d'Auzais »***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BARON Joseph, domicilié au lieu dit « Les Places – Sanzay –Argenton les Vallées » à ARGENTONNAY, ne souhaite plus exploiter la parcelle « Le Champ d'Auzais », située sur Le Breuil Sous Argenton, cadastrée n°95 section 053 AM, d'une superficie de 62a50ca.

Aussi, Mr BOITEAU Vincent, domicilié au lieu dit « La Goudrière » à SAINT-MAURICE ETUSSON, sollicite l'exploitation de ladite parcelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de mettre à la disposition de Mr BOITEAU Vincent, la parcelle « Le Champ d'Auzais », cadastrée n°95 section 053 AM, d'une superficie de 62a50ca, située sur Le Breuil Sous Argenton, moyennant un fermage annuel fixé dans ledit bail,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

### ***« Le Champ du Moulin »***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DAVID Patrice, domicilié 2, Chemin Touristique – Le Breuil Sous Argenton - à ARGENTONNAY, a cessé d'exploiter la parcelle « Le Champ du Moulin », située sur Le Breuil Sous Argenton, cadastrée n°3 section 053AM, d'une superficie de 43a75ca.

Aussi, Mr DAVID Stéphane, domicilié au 1, Chemin Touristique – Le Breuil Sous Argenton - à ARGENTONNAY, sollicite l'exploitation de ladite parcelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de mettre à la disposition de Mr DAVID Stéphane, la parcelle « Le Champ du Moulin », située sur Le Breuil Sous Argenton, cadastrée n°3 section 053AM, d'une superficie de 43a75ca, moyennant un fermage annuel fixé dans ledit bail,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

## **8- Création d'un emploi de Technicien Principal 1<sup>ère</sup> Classe**

### **➔ Le Maire informe l'assemblée :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° DCM2016-27 du 04/01/2016,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DCM2016 -41 du 11/01/2016,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de recruter une personne pour encadrer, coordonner et animer l'équipe des ateliers municipaux,

➔ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour assurer les fonctions de responsable des services techniques à compter du 01/03/2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle similaire au profil demandé.

La rémunération ne pourra excéder l'indice terminal brut 701 et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2018
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**9- Modification du temps de travail d'un poste d'agent de maîtrise**

Monsieur le Maire expose, qu'il convient de procéder à l'augmentation du temps de travail d'une durée de 2 heures hebdomadaires d'un poste d'agent de maîtrise afin d'être en adéquation avec les besoins du service.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le temps de travail du poste correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret N° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Décide**

**Article 1 :** de modifier le temps de travail d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires actuellement et de le passer à 30h hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

**Article 3 :** de modifier le tableau des effectifs.

**Article 2 :** de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

**10- Convention pour le transport et l'utilisation des Espaces Ludiques et Aquatiques par les écoles maternelles et primaires**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune d'Argentonay doit passer une convention avec l'Agglo2b, pour l'année 2017-2018, afin que les élèves des écoles maternelles et primaires de l'Argentonay puissent bénéficier du Centre Aquatique Cœur d'O de Bressuire - transport et utilisation des Espaces Ludiques et Aquatiques -.

Mr le Maire donne lecture de ladite convention et précise que la commune s'engage à prendre à sa charge les frais d'entrée à la piscine, soit 1,30€/élève et par séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité, Mr le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives s'y afférents.

## **11- Adhésion à l'Agence Départementale « ID79, Ingénierie Départementale »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département des Deux-Sèvres a créé une Agence Technique Départementale, « ID79, Ingénierie Départementale », en vue d'apporter aux collectivités une ingénierie reposant sur la mobilisation des compétences des services départementaux et sur les partenaires du département que sont notamment l'ADT, le CAUE ou l'ADM.

Monsieur le Maire ajoute que cette agence a pour but d'accompagner les élus dans la conduite des projets, de fournir une aide à la décision ou de rechercher les solutions les mieux adaptées aux besoins de la collectivité.

Aussi, Monsieur le Maire précise que l'adhésion est un préalable à l'intervention de l'Agence et que la cotisation annuelle est forfaitaire et varie en fonction des tranches de population. Ainsi, pour la commune d'Argentonnay, le montant de la cotisation annuelle s'élèverait à 1 500€.

Le Conseil Municipal, après délibération, **décide avec une abstention, de ne pas adhérer** à l'Agence Technique Départementale, « ID79, Ingénierie Départementale ».

### **INFOS questions diverses**

- **Commission Développement Durable** : Travail en cours sur les plans d'entretien // Déperdition de chaleur : étude de l'Agglo2b.
- **Commission Urbanisme** : Projet de revitalisation – Travail sur les installations éphémères du centre bourg.
- **Commission Bâtiments** : Les toitures sont assez vétustes et une déclaration de sinistres va être faite.
- **Commission voirie** : Etude d'aménagement des trottoirs – La Maison FAGNON est sécurisée – Plan de circulation « Rue Saint Georges » : deux sens interdits sont prévus de façon provisoire.
- **Commission des Finances** : Les comptes seront arrêtés au 20 janvier 2018. Il faudra aussi envisager une hausse des impôts. Quant à la taxe d'habitation, on ne connaît pas pour l'instant la compensation de l'Etat.
- **Commission communication** : Remerciements pour la contribution de la commission à la réalisation du bulletin municipal – Réunion le 23/01 sur La réalisation du plan ville – Réunion du 17/01 sur le fonctionnement sur la communication.
- **Commission Ecole** : Toujours dans l'attente d'une réponse pour les TAPS / Ecole sur 4 jours ou 4 jours ½
- **Commission sport** : Réunion sera fixée fin janvier 2018. Des demandes de devis et d'expertise sont en cours pour les terrains synthétiques. Visite du terrain synthétique de POUZEAUGES, le 06 février 2018.  
Il sera fait une présentation de l'APD de la salle de sports à la commission des sports.
- **Commission animation** : les jeux sont installés sur Le Breuil ; Marché des producteurs le 3 Août ; signalétique autour du château en partenariat avec l'Agglo2b ; bilan positif de la Fête des Associations

Séance levée à 22h15.